



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 9534

Texte de la question

M. Xavier de Roux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des chomeurs de longue duree qui ont beneficie d'un contrat emploi solidarite (CES) qui ne peut etre consolide. Les chomeurs de longue duree constituent un des publics prioritaires des CES. Dans ce cadre, ils travaillent 20 heures par semaine pour un salaire net de 2 479 francs par mois et pour une duree de deux a trois ans. A la fin de leur contrat, les personnes concernees qui restent sans emploi percoivent actuellement une allocation de chomage s'elevant a 72 francs par jour. Cette situation est humainement penible : ces personnes ont connu le chomage auparavant pendant, parfois, dix ans et sont agees en moyenne de quarante ans ce qui rend leur embauche tres difficile. Pendant leur CES, d'excellents elements ont apporte une aide considerable aux administrations ou aux associations concernees. Des lors, ne serait-il pas envisageable afin qu'ils ne soient pas affectes a nouveau par le chomage, de les maintenir dans l'emploi occupe dans le cadre du CES dans les memes conditions de salaire et de prise en charge, leur contrat devenant a duree indeterminee et pouvant deboucher, dans des conditions a etudier, sur des emplois contractuels.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des chomeurs de longue duree qui ne peuvent beneficier d'une embauche durable a l'issue de leur contrat emploi-solidarite. Les dispositions contenues a l'article L. 322-4-8-1 du code du travail instituant les emplois consolides reservent l'eligibilite a ce dispositif aux personnes totalisant trois ans d'inscription comme demandeur d'emploi lors de leur entree en contrat emploi-solidarite. Il reste que l'effort en cours visant a preparer activement la reinsertion des salaries sous contrat emploi-solidarite commande de rechercher de facon privilegiee la conclusion de contrats emplois consolides, qui, conclus sous la forme d'un contrat de travail a duree indeterminee ou d'un contrat de travail a duree determinee pour une periode pouvant aller jusqu'a cinq ans, sont de nature a offrir une solution d'insertion durable aux personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi. En consequence, la circulaire CDE no 93-18 du 2 juin 1993 demande d'accepter la conclusion de telles conventions a titre derogatoire, notamment pour les chomeurs de longue duree totalisant deux ans d'inscription a l'ANPE : il importe, en effet, de ne pas penaliser ces personnes en grande difficulte qui ne satisferaient pas aux criteres d'inscription a l'ANPE. De plus, il a ete demande aux services d'examiner chaque situation au cas par cas, l'eligibilite des chomeurs de longue duree au dispositif des emplois consolides ne pouvant etre valablement determinee qu'au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. de Roux Xavier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9534

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4703

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 941